

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-145

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3^{ème} groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M^r ROUGEAS Jean-Nicolas président de l'amicale de l'école de la Crau

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à ECOLE DE LA CRAU

A l'occasion de : Fête de fin d'année et RUN COLOR

Du 16/06/23 18^h au 17/06/23 06^h30 et ~~du~~ du 17/06/23 11^h au 17/06/23 15^h

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 11/06/2023

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(I)

M. ROUGEAS Jean-Nicolas, Président de
l'Amicale de l'Ecole de la Crau

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^{ème} groupe

Du 16 Juin 2023 18h00 au 17 Juin 2023 06h30 le 17 Juin 2023 de 11h00 à 15h00

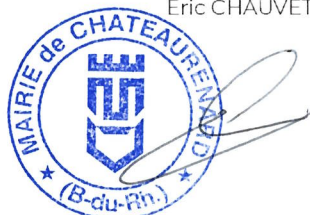
A l'occasion de Fête de fin d'année et Run Color - Ecole de la Crau

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
07 JUIN 2023

Fait à Châteaurenard, le **01 JUIN 2023**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS